

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4102**

Intitulé

BAC PRO : Baccalauréat professionnel Technicien aérostructure

Nouvel intitulé : aéronautique option "structure"

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC de la Métallurgie	Recteur de l'académie, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

253 Mécanique aéronautique et spatiale

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien en Aérostructure est un spécialiste de l'assemblage et de la réparation des éléments de structure des aéronefs. Il exerce ses compétences principalement dans le domaine des matériaux métalliques et composites au sein d'entreprises de construction ou de maintenance des aéronefs. Son activité consiste à :

- Réaliser des inspections et évaluer les défauts et/ou les dommages de la structure ;
- Déposer, démonter ou découper des parties de structure endommagée ou à transformer ;
- Fabriquer ou adapter des pièces simples en matériaux métalliques et/ou composites ;
- Effectuer des réparations structurales complexes sur la structure ou à reconfigurer tout ou partie de l'aéronef avec des éléments en matériau métallique et/ou composite en tenant compte des procédures préconisées par le constructeur ;
- Effectuer des opérations de montage et d'assemblage d'aéronefs ou de sous-ensembles structuraux d'aéronefs en matériau métallique et/ou composite en tenant compte des procédures préconisées par le constructeur.

Il analyse, prépare et organise ses interventions techniques et communique avec son environnement dans le respect des règles aéronautiques.

La diversité et l'évolution des techniques d'assemblage et de réparation des éléments de structure d'aéronefs, ainsi que la diversité et l'évolution des matériaux qui les composent, conduit le technicien en Aérostructure à une veille technologique permanente et à des contacts fréquents avec des spécialistes 'métiers'.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises de construction ou de maintenance des aéronefs. Les emplois se situent pour l'essentiel dans les entreprises où prédominent les activités suivantes :

- fabrication des pièces de structure et l'assemblage des sous-ensembles ou des ensembles ;
- construction ou la transformation d'aéronef ;
- maintenance y compris les grandes révisions périodiques ;
- réparation ou modification de pièces de structure, de sous-ensembles ou ensembles.

Le technicien en Aérostructure fait partie d'une équipe pluridisciplinaire et hiérarchisée. Dans les grandes entreprises, il est placé sous l'autorité d'un responsable de chaîne d'assemblage ou d'un responsable de production. Dans les PME-PMI, il peut exercer des activités concernant à la fois l'inspection et la réparation de dommages et l'organisation du travail d'opérateurs. Ces activités peuvent l'amener à occuper les fonctions de chef d'équipe.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H1506 : Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux

H2503 : Pilotage d'unité élémentaire de production mécanique

Réglementation d'activités :

JAR

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les unités constituant le diplôme sont les suivantes : - Analyse et communication techniques

- Inspection, expertise d'une structure d'aéronef
- Préparation des éléments et de la structure d'aéronef à réparer ou à modifier
- Configuration à blanc d'une structure d'aéronef
- Assemblage et montage d'une structure d'aéronef
- Mathématiques et sciences physiques
- Travaux pratiques de sciences physiques
- Langue vivante

- Français
- Histoire et géographie
- Éducation artistique, arts appliqués
- Éducation physique et sportive
- Facultatif : Hygiène, prévention, secourisme

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité, d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat d'apprentissage	X		Idem
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle	X		Idem
Par expérience dispositif VAE	X		Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Certifications reconnues en équivalence :

Equivalence partielle : Titre professionnel de technicien aéro-structure délivré par le ministère en charge de l'Emploi, pour les unités professionnelles du diplôme

Un système de « passerelles » dispense, à leur demande, les titulaires du titre professionnel 'technicien aérostructure' des unités U2, U31, U32, U33 et U34 du baccalauréat professionnel 'technicien aérostructure' créé par l'arrêté du 19 juillet 2006.

Les titulaires de certificats de compétences professionnelles (CCP), ci-après cités, du titre professionnel Technicien aérostructure, régi par les dispositions de l'arrêté du 28 février 2006 susvisé sont, à leur demande, dispensés de présenter certaines unités du baccalauréat professionnel, spécialité Technicien aérostructure, régi par les dispositions du présent arrêté.

-Le titulaire du CCP sanctionnant l'unité 1 : Inspecter, expertiser une structure d'aéronef du titre professionnel précité est dispensé des unités U2 et U31 du baccalauréat professionnel, spécialité Technicien aérostructure, régi par les dispositions du présent arrêté;

-Le titulaire du CCP sanctionnant l'unité 2 : Préparer des éléments de la structure d'aéronef à réparer du titre professionnel précité est dispensé des unités U2 et U32 du baccalauréat professionnel, spécialité Technicien aérostructure, régi par les dispositions du présent arrêté ;

-Le titulaire du CCP sanctionnant l'unité 3 : Configurer à blanc une structure d'aéronef du titre professionnel précité est dispensé des unités U2 et U33 du baccalauréat professionnel, spécialité Technicien aérostructure, régi par les dispositions du présent arrêté ;

-Le titulaire du CCP sanctionnant l'unité 4 : Assembler et monter une structure d'aéronef du titre professionnel précité est dispensé des unités U2 et U34 du baccalauréat professionnel, spécialité Technicien aérostructure, régi par les dispositions du présent arrêté.

Autres certifications :

Titre professionnel de Technicien aérostructure délivré par le ministère en charge de l'Emploi, pour les unités professionnelles du diplôme

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-51 à D 337-94 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 juillet 2006 paru au journal officiel du 28 juillet 2006

Dernière session : 2015

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Céreq, Base Reflet

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

<http://www.onisep.fr>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : aéronautique option "structure"